



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 juillet 2017

La BCE présente en détail son approche pour la mise en œuvre du *Foreign Exchange Global Code of Conduct* (code mondial de bonne conduite sur le marché des changes)

- La BCE invite les contreparties opérant sur le marché des changes à s'engager publiquement à respecter ce code de bonne conduite
- L'adhésion au code sera une condition préalable à la participation au groupe de contact de la BCE pour le marché des changes
- La BCE réaffirme son engagement en faveur des principes définis dans le code

La Banque centrale européenne (BCE) invite les contreparties opérant sur le marché des changes à s'engager publiquement à respecter les principes définis dans le [FX Global Code](#) en approuvant la Déclaration d'engagement annexée à ce code de bonne conduite d'ici à la fin mai 2018. Les contreparties sont également incitées à réaffirmer leur engagement à respecter ces principes à l'issue de toute mise à jour ultérieure importante du code.

Le code mondial de bonne conduite sur le marché des changes est un ensemble de principes de bonnes pratiques sur le marché des changes, élaboré par les banques centrales et les participants de marché de 16 juridictions visant à promouvoir un marché robuste, équitable, liquide, ouvert, et suffisamment transparent.

La BCE, qui réaffirme sa propre intention de respecter le code lorsqu'elle intervient sur le marché des changes, a également décidé de subordonner la participation au groupe de contact pour le marché des changes (*Foreign Exchange Contact Group* – FXCG) au respect de ces principes. Les membres du

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 26 juillet 2017

La BCE présente en détail son approche pour la mise en œuvre du code de conduite mondial des marchés des changes

FXCG seront tenus de démontrer l'engagement de leur institution au code, conformément aux [termes de référence](#) actualisés du FXCG.

Cette approche, qui fait suite à la publication du code mondial de bonne conduite sur le marché des changes et au rapport sur l'adhésion de la BRI à ce code ([Report on Adherence to the FX Global Code](#)) est conforme aux récentes déclarations ayant suivi les [réunions du Comité économique consultatif de la BRI et sa réunion sur l'économie mondiale](#), ainsi qu'au [communiqué de presse des banques centrales du SEBC](#) du 25 mai 2017.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Eszter Miltényi-Torstensson, au : +49 69 1344 8034.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France